



République Française
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 Juin 2026 – 18 h 00

Monsieur le Maire fait l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

PRÉSENTS : M. MION – M. CIRIO - Mme TOURIAN - M. MOLLIEUX - Mme SANJUAN-POULAIN – M. BORIOSI - Mme CUBIZOLLES – M. LEGRAND J. - Mme MARINO — Mme ROUX-VALLARIELLO - M. DORDONNAT - M. VAN DEN BULCKE — M. FORESTIER – Mme VIDAL – M. MIZRAHI – Mme BASILE – M. VERRECCHIA - Mme DELCLOS – Mme PROPETTO - M. CALATAYUD – Mme DAUVERGNE – M. CALATRABA – M. VERGES – M. LEGRAND J-L.

PROCURATIONS : Mme RECHICHI OLLIVIER donne procuration à M. VERRECCHIA
Mme RUSSO donne procuration à Mme TOURIAN
Mme FERRA donne procuration à M. CIRIO
M. ALCARAZ PIRES donne procuration à Mme SANJUAN-POULAIN
M. MORVAN donne procuration à M. DORDONNAT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Catherine MARINO en qualité de secrétaire de séance.

Aucune objection n'est formulée.

SOMMAIRE

	ADMINISTRATION GENERALE
1	Élections sénatoriales 2026 — Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

ADMINISTRATION GENERALE

20.04.2026.ES – Élections sénatoriales 2026 — Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire expose :

Les élections des délégués et des suppléants du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs auront lieu le vendredi 5 juin 2026, conformément à l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes daté du 21 mai 2026.

Conformément au tableau annexé à l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes susvisé, la commune doit désigner 15 électeurs titulaires et 5 suppléants en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs des Alpes-Maritimes.

L'élection doit avoir lieu impérativement le vendredi 5 juin 2026, selon les modalités définies par la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTP2611651C en date du 6 mai 2026, étant précisé que l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, comportant au maximum 15 candidats au titre des délégués et 5 candidats au titre des suppléants.

Conformément à l'article L. 289 et aux articles R. 137 et suivants, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les articles L. 289 et R. 138 précisent que la liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Elle est rédigée sur papier libre et doit contenir le titre de la liste, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le respect de l'alternance paritaire est impératif : chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit répondre aux conditions prévues par la circulaire précitée et doit être déposée auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil doit élire les délégués et les suppléants.

Elles peuvent être déposées jusqu'à l'heure d'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration, notamment par voie postale ou électronique, n'est admis (art. R. 137).

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Madame MARINO est désignée secrétaire.

Le Maire invite les listes candidates à se faire connaître.

Candidatures enregistrées

Liste La Colle Ensemble

Délégués titulaires

1. MION Jean-Bernard
2. TOURIAN Johanna, Katryne, Stéphanie
3. CIRIO Patrice, Jean, François
4. SANJUAN-POULAIN Elodie, Catherine, Daniele
5. BORIOSI Marc, Simon
6. CUBIZOLLES Béatrice, Lucienne
7. LEGRAND Jean, Vincent
8. MARINO Catherine, Françoise, Esther
9. DORDONNAT Thierry, Franck, Guy
10. ROUX-VALLARIELLO Magali
11. FORESTIER Patrick, Michel
12. VIDAL Magali
13. MORVAN Olivier, André, François
14. BASILE Marie-Mathilde, Jeanine
15. MIZRAHI Marc

Délégués suppléants

1. ALCARAZ PIRES Julien, Manuel, Georges
2. RECHICHI OLLIVIER Audrey, Pascale
3. MOLLIEUX Jérôme, Vincent
4. PROPETTO Patricia, Lydia, Soleda
5. VAN DEN BULCKE Alexandre, Sylvain, Philippe

Liste Notre équipe, votre force

1. CALATAYUD Philippe
2. DAUVERGNE Agatha
3. CALATRABA Jérôme

Liste Le Nouveau Souffle Collois

1. VERGES William

Monsieur le Maire constate que la liste « La Colle Ensemble » dépose 29 bulletins de vote, tandis que la liste « Notre équipe, votre force » dépose 3 bulletins de vote et la liste « Le Nouveau Souffle Collois » dépose 2 bulletins de vote.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de bulletins déposés doit correspondre au nombre de votants. Les représentants des listes « Notre équipe, votre force » et « Le Nouveau Souffle Collois » indiquent toutefois souhaiter limiter le nombre de bulletins déposés respectivement à 3 et 2.

Les trois listes étant déposées, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de procéder à la composition du bureau électoral qui comprend : le Maire Président de droit et les assesseurs qui sont les deux conseillers municipaux les plus âgés : Monsieur Patrick FORESTIER et Monsieur Marc MIZRAHI et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Madame Marie-Mathilde BASILE et Monsieur Mickaël VERRECCHIA.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder aux opérations de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote en application des règles de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, **les résultats sont les suivants :**

Le nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

- **Liste des délégués et suppléants présentée par « La Colle ensemble » : 18 Voix**
- **Liste des délégués et suppléants présentée par « Notre équipe, votre force » : 1 voix**
- **Liste des délégués et suppléants présentée par « Le Nouveau Souffle Collois » : 1 voix**

Sont déclaré élus :

Délégués :

- MION Jean-Bernard
- TOURIAN Johanna
- CIRIO Patrice
- SANJUAN-POULAIN Elodie
- BORIOSI Marc
- CUBIZOLLES Béatrice
- LEGRAND Jean
- MARINO Catherine
- DORDONNAT Thierry
- ROUX-VALLARIELLO Magali
- FORESTIER Patrick
- VIDAL Magali
- MORVAN Olivier
- CALATAYUD Philippe
- VERGES William

Suppléants :

- BASILE Marie-Mathilde
- MIZRAHI Marc
- ALCARAZ PIRES Julien
- RECHICHI OLLIVIER Audrey
- MOLLIEX Jérôme

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 36.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 5 Juin 2026

Le Président de séance,
Monsieur le Maire

La Secrétaire de séance,
Madame MARINO